

NOTICE DPAP 2021

A RETOURNER AVANT LE 01/02/2021

Intitulé de la colonne	Détail sur les informations à noter
Année de plantation	Vérifier et/ou préciser au format « AAAA ». Dans le cas de parcelle surgreffée, noter l'année du surgreffage dans cette colonne.
Ecart entre ceps	Vérifier et/ou préciser cet écart en mètres.
Ecart entre rangs	Vérifier et/ou préciser cet écart en mètres.
Surface affectée (ha)	Indiquer la surface affectée en hectare pour chaque parcelle.
% MQ (Pourcentage de pieds manquants)	Vérifier le pourcentage de pieds manquant pour chaque parcelle et corriger si nécessaire. Le cahier des charges de l'AOC Corbières rend obligatoire le signalement des parcelles présentant plus de 20% de pieds morts ou manquants pour tous les opérateurs.
Irrigable	Noter OUI ou NON pour chaque parcelle potentiellement irrigable pour la récolte 2021.
Installations fixes	Noter OUI ou NON en fonction de l'équipement des parcelles en installations fixes pour l'irrigation (goutte-à-goutte suspendu, au sol ou enterré).
Ressource en eau	Préciser la provenance de l'eau en utilisant la codification suivante : « F » dans le cas d'un forage. « P » dans le cas d'un puit. « R » dans le cas d'un réseau d'irrigation type ASA. « A » pour tout autres cas et préciser (retenue collinaire ...).
Dérogation taille	Uniquement pour les parcelles rentrant dans les cas suivants : « COU » pour les parcelles de grenache noir ou blanc sensibles à la coulure. Cette dérogation consiste à remplacer 1 à 3 coursons du gobelet par un long bois portant 5 yeux francs maximum. Cette dérogation n'autorise pas la taille guyot. « TRANS » dans le cas de transformation du mode de taille en cordon de royat ou de reformation importante des bras du cordon. La période de transformation est une période transitoire (3 ans maximum). « FOR » dans le cas d'une jeune vigne (plus de 3 ans) dont la formation en cordon de royat n'est pas terminée.
Structure de vinification	Préciser « CP » pour chaque parcelle vinifiée en cave particulière. Préciser le nom de la cave coopérative pour chaque parcelle vinifiée en structure collective.
Affectation 2021	Préciser OUI ou NON pour chaque parcelle de la DPAP.
N'OUBLIER PAS DE DATER ET SIGNER VOTRE DPAP.	